

20mg + 1 copie compt 2/6/57

Département de la
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 Mai
1957

Octroi de subventions
à différentes sociétés
pour l'année 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six mai 1957,
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session
ordinaire d'après convocations faites le 2 Mai 1957

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castolnau
Couzinot, Grussel, Pouget, Laurent, Guillaud, Coumil, Brotreau, Barrière
Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Rochedereux,
Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichoua.

Représentés : M. Barrot par M. Reutin

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du
5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances
Vu les crédits ouverts au budget primitif 1957

DECIDE

de fixer comme suit les subventions qui seront affectées aux dif-
férentes sociétés pour l'année 1957.

ROC Canisport	300.000
Section Cycliste du ROC	30.000
Tennis club	55.000
Régates	70.000
Aéroclub	100.000
Pigeon Sport	5.000
Boule Royennaise	10.000
Écarts Sportives Royennaises	100.000
Club Athlétique du Collège	10.000
B.S.R. Champlain	5.000
Amicale Bouliste	10.000
Chasseurs	75.000
Souvenir Français	6.000
S.C. Fontallac	30.000
Camarades de Combat	10.000

57058

Blessés du Poupon	5.000
La Flotte	5.000
P.N.D.L.R.P.	10.000
Médaillés de Verdun	10.000
Paixans de 1 ^{er} Canton	50.000
Harmonie Municipale	100.000
Amicale des Sapeurs Pompiers	20.000
Secours et Hospitaliers Bretons	5.000
Invalides du Travail section de Royan	5.000
Association Valentin Hury	5.000
Médaillés militaires	10.000

- d'attribuer à l'Harmonie Municipale une somme de 10.000 frs par concert qui sera donné à Royan par la Société durant la saison.
- dit que la dépense sera imputée jusqu'à concurrence de 900.000 frs sur le chapitre XXXIX, art. 5 du B.P. 1957
- que la dépense supplémentaire fera l'objet d'un crédit complémentaire à inscrire au budget supplémentaire 1957.

approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre M. les membres présents

APPROUVE
 Rochefort s/Mer le 14 Juin 1957
 Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pr le Maire
 Adjoint Délégué,


POUR COPIE CONFORME
 Royan, le 20 Juin 1957
 Pr le Maire
 Adjoint Délégué,
